

Malecite (2017)

Lieu : Pointe Kits, baie English (Colombie-Britannique)
Numéro de cas : 120-819-C1

Incident

En août 2017, la Garde côtière canadienne (GCC) a été avisée que le *Malecite*, un bateau de plaisance servant d'habitation flottante qui était en très mauvais état, était à risque de couler avec une grande quantité d'hydrocarbures à son bord. Le 2 août 2017, la GCC a arraisonné le navire dans la baie English et a confirmé le risque de pollution qu'il posait. En raison des circonstances uniques (habitation flottante, résidence personnelle, absence de moyens pour résoudre la situation), la GCC a demandé l'avis de ses avocats. De plus, on a fait appel à la police de Vancouver et aux autorités municipales pour aider à trouver une solution à la situation d'itinérance imminente.

Le 3 août 2017, Transports Canada a signifié une ordonnance d'immobilisation afin d'empêcher le bateau de naviguer avec des passagers à bord, jusqu'à ce que les défauts de sécurité aient été résolus. La GCC s'est entendue avec le propriétaire du bateau pour monter à bord et enlever tous les hydrocarbures accessibles comme mesure provisoire.

Le 4 août 2017, un entrepreneur et la GCC ont enlevé tous les polluants accessibles du bateau et ont déployé un barrage flottant autour de celui-ci afin de prévenir tout dommage dû à la pollution en cas de déversement. Tous les hydrocarbures accessibles ont été pompés du bateau et les cales et les réservoirs d'eaux usées ont été vidés. Cette opération a pris fin à 16 h 00. Le bateau posait encore un risque de pollution.

Le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique a accordé une exemption en vertu de l'article 52 du Règlement sur les déchets dangereux de la Loi sur l'environnement de la province, qui a permis à la GCC de transporter et d'éliminer les déchets. Le 8 août, la GCC a demandé au Programme national de surveillance aérienne (PNSA) de modifier ses itinéraires de vol afin de surveiller le *Malecite*. Le propriétaire avait indiqué que son bateau embarquait environ 250 litres d'eau de mer par jour. Une irisation d'hydrocarbures provenant du *Malecite* a été observée chaque fois que le PNSA a survolé l'endroit.

Le 25 août 2017, le bateau a été remorqué de la pointe Kits jusqu'au chantier maritime de Shelter Island Marina. Les personnes se trouvant à bord, y compris le propriétaire, ont été retirés du bateau avant qu'il ne soit remorqué. Il fallait une marée montante pour remorquer le bateau sur le fleuve Fraser, et cette opération a donc commencé vers 22 h 00. Le 30 août 2017, le bateau a été inspecté et la décision a été prise de le démanteler pour éliminer le risque continu de pollution.

Le 15 septembre 2017, à la suite d'autres discussions avec le propriétaire au sujet de ses intentions, la GCC lui a ordonné d'enlever le bateau et tout son contenu du chantier maritime au plus tard le 29 septembre. Le 29 septembre 2017, un dernier avis a été signifié au propriétaire, lui ordonnant d'enlever le bateau et tout son contenu avant minuit, après quoi le bateau serait remis au chantier maritime pour être démolé.

Le 30 septembre 2017, la GCC a remis le bateau au chantier maritime pour qu'il soit démantelé. Le 12 janvier 2018, Shelter Island Marina a avisé la GCC que le bateau avait été détruit.

Demande d'indemnisation

Le 11 juin 2018, la GCC, agissant au nom du ministère des Pêches et des Océans (MPO/CCG), a présenté à l'administrateur une demande d'indemnisation au montant de 48 230,18 \$, en vertu de l'article 103 de la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*, afin de recouvrer les frais et dépenses qu'elle avait engagés.

L'administrateur a déterminé que la demande d'indemnisation était recevable en vertu de la partie 7 de la *Loi*.

Évaluation et offre

Le 11 juillet 2018, après avoir fait enquête et évalué la demande d'indemnisation, l'administrateur a offert à la GCC la somme jugée recevable de 48 230,18 \$, plus les intérêts, en vertu de l'article 105 de la *Loi*. L'offre a été acceptée le 31 juillet 2018. Le 7 août 2018, la somme de 49 677,13 \$, intérêts compris, a été versée à la GCC.

Mesures de recouvrement

Le 21 août 2018, une entreprise professionnelle de localisation a été engagée pour faire une recherche des actifs du propriétaire du *Malecite*. Le rapport a été reçu le 29 août 2018. En octobre 2018, l'administrateur a retenu les services d'un avocat pour mener une enquête plus approfondie sur les actifs du propriétaire. Au 31 mars 2019, l'administrateur tentait toujours de trouver de quelconques actifs saisissables.

Situation

Le dossier demeure ouvert.